

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1411

présenté par
M. Fournier et les membres du groupe Écologiste - NUPES
à l'amendement n° CE981 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 11 :

1° Substituer au mot : « Lorsque »,

les mots :

« Dans un délai de six mois à compter de la transmission des documents mentionnés au 1° , »

2° Substituer aux mots :

« prioritaires pour l'implantation des »,

les mots :

« destinées à l'implantation des différentes catégories d' »

3° Après les mots :

« article L. 141-5-2 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la caractère facultatif de l'établissement de zones pour l'implantation des énergies renouvelables.